



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2021-010**  
**SÉANCE DU 17 février 2021**

**OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses  
pour des prestations sociales pour les agents**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février, le Conseil municipal de la commune de Saint Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 19

**PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : (16) Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TETELIN, M. Sylvain DECOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Sylvie MAURY, M. Clément CHAPPERT, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Corinne TRINQUIER, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, Mme Julie BENEZECH (représentée par Mme Catherine COMBES, M. Franck TEYSSIER (représenté par M. Jean-François MADONIA)

**ABSENTS** : (2) M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

**ABSENTS EXCUSES** : (1) M. Lucien DUPRE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Corinne TRINQUIER

**DATE DE CONVOCAION** : 12 février 2021

---

**Vu** l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'article 88-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi de prestations d'action sociale pour ses agents, tels que des chèques cadeaux ou bons d'achat,

**Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer** afin d'offrir ce type de prestations aux agents titulaires et non titulaires suite à une période de gestion de crise durant laquelle les agents ont permis la continuité du service public.

L'idée générale est de pouvoir remercier les agents pour les services rendus à la collectivité en même temps permettre d'aider les commerces Saint-Chinians dans cette période difficile.

Le cadeau prend la forme de bons d'achat dans les commerces du village d'une valeur maximum de 100,00 €.

Quand ils s'ajoutent avec des chèques cadeaux distribués par le COS aux agents concernés, le montant ne doit pas dépasser 171 euros afin de bénéficier d'une exonération totale selon les données de l'URSSAF.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **Article 1 : DE VALIDER** le principe de l'octroi de ces prestations d'actions sociales les conditions exposées et ce pour l'année 2020 ;
- **Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision ;
- **Article 3 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

***Adopté à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Transmission en Préfecture le 22 02 2021

Affiché en mairie le 22 02 2021



Le Maire,  
**Catherine COMBES**